



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

N° 107/ 2024

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 mars 2024. Par laquelle il avait été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 19 août au 19 septembre 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler des observations.
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 19 août au 19 septembre 2024 (<https://www.gaillac.fr/actualites/zone-dacceleration-des-energies-renouvelables-zaenr/>).
- Un affichage en Mairie a été réalisé via une cartographie représentant l'ensemble des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables suggérées sur le territoire.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 1
- Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique : 0

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

Panneaux photovoltaïques et panneaux solaires thermiques en toiture

L'ensemble du territoire de Gaillac, hors Site Patrimonial Remarquable, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production photovoltaïque et/ou thermique en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Panneaux photovoltaïques en ombrière

La plupart des parkings (à l'exception de ceux situés en secteur SPR) ont été identifiés pour accueillir des panneaux photovoltaïques en ombrière tels que les parkings des équipements sportifs (stade Laborie, gymnase Loisel et Pichery...), des zones commerciales et artisanales (Clergous, Piqueroque...), des équipements publics propices à ce type d'installation (parking SNCF, parking Clavelle, quartier de Lentajou, Avenue Dom Vayssette...). La cartographie annexée à la présente délibération précise ce zonage.

Bois énergie/Biomasse

Le secteur de la chaufferie de la MCEF (Maison Commune Emploi Formation) s'intègre à la réflexion dans le cadre de futurs projets dans un secteur proche. Par ailleurs, la future chaufferie située sur le site

d'Alphacan fait partie intégrante de cette stratégie. L'ensemble des infrastructures vouées à être connectées à ce dispositif représentent à elles seules une productibilité estimée à plus ou moins 6000 MWh/an. Le réseau de chaleur urbain dont pourrait bénéficier la Z.A. de Piquerouge représente des besoins en chaleur estimés \pm 3400 MWh/an.

Hydroélectricité

Les centrales de Saint-Michel ainsi que celle de la Bourrelié ont été identifiées pour l'amélioration et la maintenance d'une production hydroélectrique tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Biogaz/Biométhane

La station d'épuration, située Chemin de Longueville, a été identifiée comme pour le développement d'un éventuel projet de biométhanisation.

Eolien

La production éolienne est en contradiction avec les documents d'urbanisme en vigueur (O.A.P. Trame Verte et Bleue, zone Ap, cônes de vue). Qui plus est, l'énergie éolienne présente un potentiel local limité.

Par conséquent, le territoire de Gaillac se distingue par la présence de trois volets énergétiques principaux : le photovoltaïque (en toiture), l'hydroélectricité ainsi que la biomasse.

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver le projet de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) tel que présenté ci-dessus.

Considérant qu'une seule remarque a été formulée dans le cadre de la concertation mise en place. Considérant que cette remarque concerne un foncier identifié dans le cadre du projet de zonage proposé à l'arrêt, en vue d'accompagner le développement de projets photovoltaïques en toiture. Il est proposé à l'Assemblée de dresser un bilan favorable de la concertation.

Le projet de ZAE nR tel que proposé sera transmis en suivant à l'Agglomération, compétente en matière de PCAET.

2 annexes

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de ZAE nR tel que présenté ci-dessus, conformément au plan annexé à la présente délibération,

DRESSE un bilan favorable de la concertation mise en place,

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
- A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

- Au Syndicat d'Electricité du Tarn

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Christelle HARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a horizontal line through it.

Fait à Gaillac le 25 septembre 2024